



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M053

Délégation de fonction et de signature
à Mme Christine CORBILLON
Huitième adjointe au maire

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-18, et L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Christine CORBILLON, dans le domaine de la **citoyenneté et de la vie associative** :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation,
- Participer à l'élaboration du budget de son service,
- Rapporter les sujets de sa délégation en conseil municipal,
- Présenter ses dossiers en bureau municipal,
- Diffuser les éléments permettant du partage d'information,
- Préparer et animer les commissions ou comités dans son domaine.

Article 2 : Délégation de signature

Ces délégations entraînent la délégation de signature des documents suivants :

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tel 02 41 79 75 75

maire@ville-lespontsdece.fr



En matière de participation citoyenne et de vie associative :

- Conventions et partenariats avec les associations locales,
- Courriers et actes relatifs à l'organisation de consultations ou concertations publiques (hors délibérations du conseil municipal),
- Décisions relatives aux subventions et aides aux associations, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal,
- Arrêtés d'autorisation de débit de boisson temporaire,
- Contrats de location des salles municipales,
- Correspondances relatives à l'exercice de la délégation (demandes d'information, réponses aux administrés, ...),
- Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à la citoyenneté et à la vie associative.

En matière de gestion administrative et financière :

- Courriers et actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques relevant de la citoyenneté et de la vie associative,
- Engagements, bons de commande, liquidations de dépenses et de recettes,
- Bordereaux de mandats/titres,

A l'exception :

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses

Article 3 : Ces délégations entraînent le suivi de la direction sports, vie associative et tourisme.

Article 4 : La signature par Madame Christine CORBILLON, des documents signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire la signature sera précédée de la mention « pour le Maire empêché ».

Article 5 : Si lors du mandat, Madame Christine CORBILLON est confrontée à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l' élu, Madame Christine CORBILLON se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

Article 6 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat, révoquant la précédente, et est révoquée à tout moment par arrêté municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

